



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 18
Votants : 22
Date de la convocation : 9 décembre 2025
Delib20251006

Séance du 15 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET,
Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA,
Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI,
M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE,
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE,
M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20251006**OBJET : Convention de participation financière au SIVOM des Trois Vallées pour l'année 2026**

Vu l'annexe 1, point 78, de l'article D. 1617-19 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Vu l'article 7 des statuts qui stipule « *les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux* » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM et notamment les modifications de statut actées en 2024,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention,

Monsieur le Maire expose qu'en décembre 2023, le SIVOM des Trois Vallées et les conseils municipaux des cinq Communes membres ont adopté une convention fixant de nouvelles modalités de calcul de leur participation financière et appliquant de nouvelles clefs de répartition afin de mieux corrélérer les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes.

Par délibération, le Conseil municipal de Cormelles le Royal avait ainsi adopté cette convention sur la participation de la commune au financement du SIVOM, de manière concordante aux SIVOM et autres communes membres du syndicat.

Cette nouvelle convention devait s'appliquer dès le 1er janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires de certaines Communes membres, il a été convenu pour l'exercice 2024 dans un premier temps, puis pour l'exercice 2025, d'arrêter le montant des contributions sollicitées auprès des Communes à leur niveau de 2023, soit 2 650 000 € et de déroger exceptionnellement aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Après d'importants investissements pour la rénovation de la piscine de Colombelles, le recours à l'emprunt et la nécessité de consolider le budget du SIVOM et sa trésorerie, les Communes membres proposent de maintenir en 2026 leur participation au même niveau que depuis 2023, et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l'accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

Il est ainsi proposé une Convention de répartition des participations des communes au SIVOM des 3 Vallées pour l'exercice 2026 :

Participations 2026 :

Les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles des années antérieures depuis 2023 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les Communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvre de ces participations pour l'année 2026, est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des Communes membres.

Un bilan des besoins de financement du SIVOM sera présenté en cours d'année. Les Maires des Communes membres s'engagent à rediscuter des modalités d'application de la présente convention et, le cas échéant, à réviser les participations, sous réserve d'une nouvelle convention et de délibérations concordantes du SIVOM et des communes.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les Communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

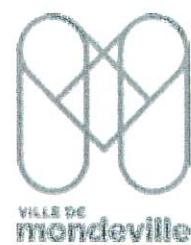
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Convention de répartition des participations des Communes membres du SIVOM

Année 2026

Entre

Le **SIVOM des Trois Vallées**, représenté par Madame Hélène BURGAT, Présidente, dûment habilitée en application d'une délibération du Comité syndical du 16 décembre 2025,
Ci-après désigné « le SIVOM »

ET

La **Commune de Colombelles**, représentée par Monsieur Marc POTTIER, Maire, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil municipal du XX décembre 2025,
Ci-après désignée « la Commune de Colombelles »

ET

La **Commune de Cormelles le Royal**, représentée par Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil municipal du XX décembre 2025,
Ci-après désignée « la Commune de Cormelles le Royal »

ET

La **Commune de Cuverville**, représentée par Madame Catherine AUBERT, Maire, dûment habilitée en application d'une délibération du Conseil municipal du 1er décembre 2025,
Ci-après désignée « la Commune de Cuverville »

ET

La **Commune de Giberville**, représentée par Monsieur Damien de WINTER, Maire, dûment

habilité en application d'une délibération du Conseil municipal du XX décembre 2025,
Ci-après désignée « la Commune de Giberville »

ET

La Commune de Mondeville, représentée par Madame Josiane MALLET, Adjointe au Maire,
dûment habilitée en application d'une délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2025,
Ci-après désignée « la Commune de Mondeville ».

Préambule

Le SIVOM des Trois Vallées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974. Il regroupe les Communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville.

Des arrêtés préfectoraux successifs sont venus constater la modification des statuts dudit syndicat, notamment sur le périmètre des compétences exercées.

Il est principalement financé par ses recettes propres et les contributions budgétaires versées par ses Communes membres, qui constituent des dépenses obligatoires pour ces dernières.

Dans ce cadre et au regard de la difficulté à corrélérer les besoins financiers de l'EPCI avec les caractéristiques physiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, il est apparu nécessaire de revoir les principes de répartition des contributions budgétaires entre les Communes membres et de ne plus appliquer les critères précédemment en vigueur.

Les Communes membres du SIVOM des Trois Vallées se sont donc rapprochées pour définir un nouveau mode de calcul, avec cette exigence qu'il soit clair dans son application, établi sur la base de données annuelles actualisées et fondé sur l'équité.

Une convention fixant de nouvelles modalités de calcul et appliquant de nouvelles clefs de répartition a ainsi été adoptée par le SIVOM et par les cinq Communes membres de façon concordante en décembre 2023, pour une application dès le 1er janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires des Communes membres, il a été convenu, pour l'exercice 2024 puis 2025, d'arrêter le montant des contributions sollicitées auprès des Communes à leur niveau de 2023, soit 2 650 000 € et de déroger exceptionnellement aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Après d'importants investissements pour la rénovation de la piscine de Colombelles, le recours à l'emprunt et la nécessité de consolider le budget du SIVOM et sa trésorerie, les Communes membres souhaitent maintenir en 2026 leur participation au même niveau que depuis 2023, et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l'accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

L'objet de la présente convention est donc d'acter cette répartition qui s'appliquera pour l'exercice 2026.

Elle ne remet pas en cause les critères de calcul des participations communales adoptés en 2023 mais acte que l'application de ces critères est de nouveau reportée. Les montants de participations 2023, 2024 et 2025 étant maintenus en 2026.

Article 1 - Répartition des participations

Pour l'exercice 2026, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme

suit, identiques en montant à celles depuis 2023 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

En contrepartie de cet effort solidaire, mais qui reste transitoire et dérogatoire à l'accord trouvé en décembre 2023 sur les nouvelles clefs de répartition, les Communes membres conviennent de la nécessité de poursuivre les réflexions menées en 2024 et 2025 qui doivent porter notamment sur :

- La mise à jour régulière d'une prospective budgétaire, sur la base d'une comptabilité analytique, couvrant les années 2025 à 2027 minimum.
- De la poursuite de la maîtrise du budget du conservatoire en application du nouveau projet d'établissement.
- La poursuite de la réorganisation structurelle du fonctionnement des piscines, permettant d'en rationaliser les charges en maintenant des accueils de classe qualitatifs et en construisant une offre qui renforce leur attractivité et leurs recettes.

Ces réflexions seront menées avec l'appui de la Trésorerie et du Comité Technique créé pour ces chantiers, composé du DGS du SIVOM et des DGS des communes membres.

Ce dernier présentera aux Maires des Communes membres du SIVOM le résultat de ses réflexions et les orientations préconisées pour aboutir à des économies indispensables.

Au cours du second semestre 2026, les Maires des Communes membres s'engagent à rediscuter des modalités d'application de la présente convention. Sur la base du compte financier unique 2025 et de la prospective budgétaire qui intégrera les exercices 2026 et 2027 et des contributions de chaque Commune qui en découlent, en application des clés de financement déterminées dans la convention approuvée en 2023, ils définiront de concert les conditions de l'application future de cette convention de 2023 et le lissage éventuel des augmentations/diminutions (selon la situation de chaque commune).

Article 2 – Calendrier d'appel des contributions

Les participations sont demandées chaque année aux Communes en 6 échéances : janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Article 3 - Besoins supplémentaires en cours d'exercice

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin d'un exercice, notamment en raison de circonstances ne pouvant être anticipées, les compléments de financement décidés par le Comité syndical feront l'objet d'appels auprès des Communes membres. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une concertation préalable en Comité des Maires.

Article 4 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 5 - Modalités de modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes du SIVOM et des cinq Communes. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Caen, seul compétent en la matière.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable à tout litige.

Fait en six exemplaires

A Mondeville, le
Pour le SIVOM
La Présidente,

Hélène BURGAT

A Colombelles, le
Pour la Commune de Colombelles
Le Maire,

Marc POTTIER

A Cormelles le Royal, le
Pour la Commune de Cormelles le Royal
Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

A Cuverville, le
Pour la Commune de Cuverville
La Maire,

Catherine AUBERT

A Giberville, le
Pour la Commune de Giberville
Le Maire,

Damien de WINTER

A Mondeville, le
Pour la Commune de Mondeville
L'Adjointe au Maire,

Josiane MALLET

Annexe de la délibération Delib20251006
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN



[Handwritten blue signature over the stamp]

